

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. CHARTRAIN, Adjoints

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, MM. DURAZZO, KHOURY, CARDOSO, Mme FELGINES, MM. MUSSO, GIACOBBI (arrivé à 20h30), MM. BALLET, CAILLARD, GIRAUD, KORTMANN, GRANGE

Absente :

Madame LANTZ

Absente excusée :

Madame MEDDAH-AFAIFIA

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame CHICHEPORTICHE donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Monsieur VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Madame MILLE
- Monsieur BOURCIER donne pouvoir à Madame LIBLIN
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Madame BOURDINAUD
- Madame MARBACH donne pouvoir à Madame PINTO
- Monsieur SPIDO donne pouvoir à Monsieur CAILLARD

Monsieur BALLET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 20

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018 est adopté par **32 POUR**.

II - CONVENTION AVEC L'OCCE 94 POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES AU SOUTIEN DES CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de participer financièrement au coût des classes de découverte avec hébergement, organisées par les écoles, dans la limite de 450 € par élève participant au séjour, pour une durée de 5 jours maximum, transport compris.
- Article 2 : Dit que les classes de découverte sont exclusivement réservées aux enfants de CM2 ou CM1/CM2.
- Article 3 : Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'OCCE 94 et la Ville.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- Article 5 : Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

Résultat de vote : 32 POUR

III - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 DANS LE CADRE DES RECOUVREMENTS INTERCOMMUNAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré à 1 277,00 euros par élève au titre de l'année scolaire 2018/2019 à charge de réciprocité.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à négocier des accords amiables avec l'ensemble des communes d'accueil et de résidence.
- Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget en dépenses et en recettes.

Résultat de vote : 32 POUR

IV - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 200900230 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) 2018-2019 n° 200900230 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Précise que la convention est établie du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

Résultat de vote : 32 POUR

V - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DES « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » N° 201800355, N° 201800358, N° 201800359 et N° 201800361 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les conventions d'objectifs et de financement n° 201800355, n° 201800358, n° 201800359 et n° 201800361 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Résultat de vote : 32 POUR

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SUCY EN BRIE - MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE ET LA RATP :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la Convention de partenariat entre la Ville de Sucs en Brie - Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (M.E.E) et l'Agence de Développement Territorial RATP du Val de Marne (ADT 94).
- Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Dit que les services d'aide de retour à l'emploi et de relations avec les entreprises continueront d'être assurés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Sucs.

Résultat de vote : 33 POUR

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SUCY EN BRIE - MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE ET POLE EMPLOI :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (M.E.E) et le Pôle Emploi de Sucs.
- Article 2 : Dit que la convention couvre une période de 3 ans.
- Article 3 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

VIII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE LOCALE « ADIL BGE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le principe d'un service local d'appui aux créateurs de petites ou très petites entreprises.
- Article 2 : Dit que la prestation continuera d'être assurée avec l'aide de l'Association Développement de l'Initiative Locale (ADIL BGE) pour une durée d'un an fixée par convention.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'ADIL pour l'année 2019 et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

IX - APPROBATION D'UN PLAN D' ACTIONS SENIORS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Adopte le plan d'actions séniors tel que figurant dans le rapport ci-annexé.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant.

Résultat de vote : 33 POUR

X - CONVENTION DE SOUTIEN AUX TIERS-LIEUX N° EX041386 AVEC LA REGION ILE DE FRANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention relative de soutien aux tiers-lieux avec la Région Ile-de-France n° EX041386.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

XI - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SUCY EN BRIE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR » CONCERNANT L'APPORT FONCIER EN NATURE DE LA VILLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT « ZAC CENTRE VILLE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la conclusion de la convention annexée à la présente délibération avec le territoire « Grand Paris Sud Est Avenir ».
- Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 32 POUR - 1 élu ne prend pas part au vote

XII - CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DU PARC DE LA CITE VERTE ET DU QUARTIER DE LA FOSSE ROUGE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la conclusion de conventions de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 entre la Ville de Sucy-en-Brie et les bailleurs GIE DOMAXIS, LOGIREP, VALOPHIS, BATIGERE ILE DE FRANCE SA d'HLM et BATIGERE SA D'HLM (venant aux droits de BATIGERE SAREL SA D'HLM).
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

XIII - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE « TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux « Travaux de voiries et réseaux divers de la Ville de Sucy-en-Brie », comme suit :
 - Lot n°1 : Travaux d'entretien et de grosses réparations de chaussées et trottoirs
 - . Groupement d'Entreprises conjoint retenu :
 - COLAS Ile-De-France NORMANDIE - Agence SUCY-EN-BRIE (mandataire)
 - 19, rue Louis Thébault
 - 94370 SUCY-EN-BRIE
 - Sarl Les Etablissements CULLIER
 - 43, rue du Moulin Bateau
 - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
 - . Pour un montant maximum annuel de : 550 000 € HT
 - Lot n°2 : Travaux de réfection de chaussées et trottoirs
 - . Entreprise retenue :
 - COLAS Ile-De-France NORMANDIE - Agence SUCY-EN-BRIE
 - 19, rue Louis Thébault
 - 94370 SUCY-EN-BRIE
 - . Pour un montant maximum annuel de : 550 000 € HT
- Article 2 : D'autoriser le Maire à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.
- Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Résultat de vote : 33 POUR

XIV - TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2019 :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 **les tarifs des concessions au cimetière et des vacations funéraires**, comme suit :

DESIGNATION	Montant en €
DROIT DE CAVEAU - TAXES D'INHUMATION	
. Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour) adulte	9,60 €
. Taxe d'inhumation adulte	22,40 €
. Taxe d'inhumation enfants jusqu'à 16 ans	gratuité
VACATION FUNERAIRE versée pour la surveillance des opérations funéraires (montant unitaire)	22,10 €
TARIFS DES CONCESSIONS	
. concession temporaire de 10 ans	347,00 €
. concession temporaire de 15 ans	512,00 €
. concession trentenaire	904,00 €
. concession cinquanteenaire	1 942,00 €
. concession perpétuelle	11 925,00 €
. taxe d'enregistrement concession perpétuelle <i>(4,50% au titre de la taxe départementale, 1,20% au titre de la taxe communale et 2,37% pour les frais de gestion. Ce taux s'appliquant sur le montant de la taxe départementale)</i>	692,45 €
. Coffre en columbarium	
10 ans	241,00 €
15 ans	359,00 €
30 ans	722,00 €
50 ans	1 207,00 €
. Dispersion des cendres	gratuité

DROITS DE CAVEAU :

Droit de séjour en caveau provisoire
Par jour (à compter du 3^{ème} jour)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXES D'INHUMATION :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans

TARIFS DES CONCESSIONS :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXE D'ENREGISTREMENT CONCESSION PERPETUELLE

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

COFFRE EN COLUMBARIUM

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

- **Article 2** : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à 31 décembre 2019, **les taxes pour occupation du sol, des trottoirs**, comme suit :

OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS	Montant en €
*Bennes, nacelles, grues, cabanes de chantier, remorques, tas de sable, gravats, bulle de vente (par semaine)	Forfait 61,80 €
* Echafaudages :	Forfait
le mètre linéaire par mois	14,90 €
* Clôtures et palissades de chantiers (sur le domaine public)	Forfait
le mètre linéaire par mois	4,20 €

- **Article 3** : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, **pour la durée de chaque fête foraine, les droits de places des forains**, comme suit :

	Montant en €
<u>Pour la durée de chaque fête foraine</u>	
* GROSSES ATTRACTIONS (autos-skooters, circuits des neiges)	356,10 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 m ²	117,60 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 m ²	179,60 €
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	13,90 €

- Article 4 : Décide de fixer à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, le **droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles** :

. **par demi-journée d'exposition** **106,10 €**

- Article 5 : Décide de fixer à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, le **droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées** :

. **par mètre carré et par an** **116,30 €**

- Article 6 : Décide de fixer pour la saison de chauffe 2019, **les charges de chauffage des appartements communaux** à :

. **par mètre carré et par an** **16,65 €**

- Article 7 : Décide de fixer à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, la **redevance pour les commerces ambulants**, comme suit :

. **forfait annuel** **1 281,70 €**

- Article 8 : Décide de fixer à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 **la location de locaux à usage de bureaux** à :

. **par mètre carré et par mois** **11,20 €**

- Article 9 : Décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de reconduire les tarifs de location des salles municipales et de créer un tarif pour la salle des Bruyères, comme suit :

DESIGNATION	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Espace Jean-Marie POIRIER						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Château de Sucy						
Salle au RDC	/	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
RDC en totalité	/	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Auditorium	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Orangerie	Gratuité	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
Maison Blanche (rez de chaussée)	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Fort de Sucy	Gratuité	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Ferme de Grand Val						
Salle Gérard Philipe	Gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00€	/	/
Salon Chantefeuille	Gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Salle Van Gogh	Gratuité	/	1 000,00 €	800,00 €	/	/
Maison des Familles	Gratuité	/	1 100,00 €	600,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Clos de Pacy	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Associations	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Seniors	Gratuité	/	900,00 €	500,00 €	400,00 €	800,00 €
Centre de loisirs	/	150,00 €	/	/	400,00 €	800,00 €
Salle sous les tribunes	Gratuité	100,00 €	/	/	/	/
Salle des Bruyères	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	/	/

NB : / non soumis à la location

Tarif A : Associations, PME, artisans et commerces de Sucy
Tarif B : Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville
Tarif C : Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens banques, agences immobilières, syndicats de copropriétés autres que tarif D
Tarif D : Syndics/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements
Tarif E : Particuliers sucyciens
Tarif F : Particuliers non sucyciens

- Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les cautions sont remplacées par l'application de pénalités, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, détritux aux abords etc...) ;
- 300 € pour les matériels, locaux, abords abimés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :

Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.
- Précise que les pénalités s'appliquent à toute utilisation gratuite ou payante des locaux ainsi qu'à leurs abords (parkings, espaces verts, cours).
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, de reconduire la grille de tarification en fonction du nombre de jours de location de salles municipales et de créer un coefficient à la demi-journée pour l'Espace Jean-Marie POIRIER, comme suit :

Grille application en fonction du nombre de jour de location	Coefficient applicable (tarif x coefficient)
½ journée applicable à l'espace Jean-Marie POIRIER	0,5
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

- **Article 10** : Décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, **les tarifs de « tournage » et autres tarifs annexes**, comme suit :

I - TARIFS DE TOURNAGE

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
I.A. Tarifs de tournage - Catégorie A		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de plus de 40 techniciens	2 400 €	3 000 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	500 €	650 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €
I.B. Tarifs de tournage - Catégorie B		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	650 €	850 €
Equipe de plus de 40 techniciens	1 050 €	1 350 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	200 €	250 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
I.C. Tarifs de tournage - Catégorie C		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	200 €	250 €
Equipe de plus de 40 techniciens	300 €	380 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	50 €	65 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

- Précise le champ d'application des tarifs, comme suit :

Le tarif "A" est applicable aux sites suivants :

- Fort de Sucy
- Espace Jean-Marie POIRIER
- Château de Sucy
- Maison Blanche

Le tarif "B" est applicable aux sites suivants :

- Orangerie
- Salle de danse
- Gymnases
- Dojo
- Centre Culturel

Le tarif "C" est applicable aux sites suivants :

- Serres Municipales
- Parcs, jardins et espaces extérieurs
- Autres sites communaux

- Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les cautions sont remplacées par l'application de pénalités, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location y compris les abords des locaux (salle rendue non nettoyée, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, parkings etc.) ;

- 300 € pour les matériels, locaux, parcs et jardins abîmés ;

- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :

Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Précise que les pénalités s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité.

- Précise que les tarifs sont fixes et non négociables. Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures. Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est alors consenti.

Tout dépassement sera facturé au tarif d'une tranche de 6 heures supplémentaires.

II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10 m³

NOMBRE DE VEHICULES	FORFAIT JOURNALIER
1 A 3 VEHICULES	50 €
4 A 6 VEHICULES	100 €
7 A 10 VEHICULES	300 €

- Article 11 : Applique à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, dans les structures petite enfance la tarification telle qu'établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).
- Précise que :
 - . La participation horaire de chaque famille est calculée de la manière suivante :
Revenus moyens mensuels du ménage x Taux d'effort (%)
 - . Le montant facturé aux familles est établi en fonction du nombre de jours prévus au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant.
 - . Les revenus pris en compte sont les revenus moyens mensuels du ménage obtenus à partir des données recensées par la CNAF dans le cadre du dispositif CDAP « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (ressources de l'année N-2).
- Dit que le seuil plancher fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF ;
- Reconduit le plafond de ressources maximum à 6 860,23 € par mois.
- Préciser que le taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille et s'applique conformément au barème CNAF suivant :

	Nombre d'enfants à charge du ménage				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

- Précise que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué pour toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation à l'Education d'un Enfant Handicapé), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli en structure petite enfance, mais un frère ou une sœur.
- Précise les dispositions particulières suivantes :
 - Déductions financières :
 - . Les jours de maladie au-delà de 3 jours avec certificat médical
 - . Les jours d'hospitalisation, dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
 - . Les jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche
 - . Les jours de fermeture pour journée pédagogique.
- Le règlement est mensuel sur le principe du paiement de la place réservée dans le contrat d'accueil. Les horaires non effectués ne peuvent donner lieu à un remboursement.
- Tout dépassement d'horaire supérieur à 1/4 d'heure entraîne la facturation d'une 1/2 heure supplémentaire non majorée. Ce dépassement doit rester exceptionnel.
- Tout dépassement d'horaire régulièrement constaté est facturé et donne lieu à une révision du contrat.
- En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, la facturation s'effectue sur la base des heures réalisées. Lorsqu'un enfant est annoncé présent sur le "planning prévisionnel des congés scolaires",
 - document signé par les parents - et qu'il est finalement absent de la structure, une pénalité horaire de 50% est appliquée sur la base des heures de présence initialement prévues au planning.
- La pénalité ne s'applique pas aux ménages ayant signalé l'absence de leur enfant au moins un mois avant la date considérée ainsi qu'en cas d'absences justifiées et motivées (accompagnées de justificatifs).
- Article 12 : Décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2019, un tarif applicable à la Boutique de 2 Créateurs « Créateurs & Co », comme suit :
 - Loyer mensuel de base : 680 €
 - Surloyer de 120 € par exposant supplémentaire
- Dit que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :
 - 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;
- 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).
- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.
- Article 13 : Décide à compter du 1^{er} janvier 2019, de remplacer les cautions relatives à la location de la Boutique Éphémère par l'application de pénalités identiques à celles de la Boutique de Créateurs, y compris en cas de désistement du locataire.
- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.
- Précise que les tarifs de la Boutique Ephémère votés le 25 juin 2018 demeurent inchangés.
- Article 14 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2019.

Résultat de vote : 33 POUR

XV - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU CONCESSIONNAIRE DU MARCHÉ ET DES DROITS DE PLACES DES MARCHÉS ALIMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} avril 2019 le montant de la redevance annuelle du concessionnaire à 102 847 € HT jusqu'au 31 mars 2020
- Article 2 : Fixe à compter du 1^{er} avril 2019 les droits de place des marchés alimentaires de la Commune jusqu'au 31 mars 2020 comme suit :

Nomenclature des droits	Abonnés	Volants
Place couverte ou découverte de 2 m de façade marchande sur allée ou passage avec matériel	2,61 €	3,21 €
Place couverte ou découverte en sus de la première, majoration progressive par place de 2 m		0,45 €
Supplément pour toute place d'angle		1,25 €
Droits d'installation de table de travail et de retour		1,03 €
Droits de voiture automobile ou autres		1,25 €
Redevance pour service rendu (animation, publicité)	1,92 € par jour et par commerçant	

* Ces tarifs sont fixés sans comprendre les charges fiscales mises à la charge des entreprises, réputées récupérables par la loi.

En conséquence, chaque article sera majoré de l'indice des dites taxes récupérables et pour faciliter la perception et la rendre opérante, les prix déterminés seront arrondis au centime supérieur.

En cas de modification dans les taux des taxes récupérables, de suppression partielle ou totale de celles-ci ou de création de nouvelles taxes présentant le même caractère, les récupérations correspondantes seront modifiées proportionnellement.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2014, le concessionnaire est chargé du règlement des frais liés à la consommation d'électricité (consommations et abonnements) ainsi que du règlement de la facture liée à l'intervention annuelle réglementaire d'un bureau de contrôle vérificateur agréé.

Le concessionnaire est donc autorisé à récupérer ces sommes en percevant, depuis cette date, des forfaits électriques afférents à chaque commerçant ou emplacement du marché, sur la base du tableau des coûts de l'année précédente. Ce forfait est réactualisé chaque année en fonction des consommations de l'année précédente. Le concessionnaire est autorisé à encaisser ce forfait par quinzaine, au même titre que les droits de places.

- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention en date du 18 février 2014.

Résultat de vote : 33 POUR

XVI - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'un crédit global en investissement de 864 000 € est ouvert, au titre de l'exercice 2018, et réparti comme ci-après sur les lignes budgétaires suivantes :

<u>Chapitre 20</u>		<u>17 000 €</u>
2033	frais d'insertion	5 000 €
2051	concessions, brevets, licences	12 000 €

<u>Chapitre 21</u>		<u>933 000 €</u>
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	13 000 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	25 000 €
2151	réseaux de voirie	250 000 €
2152	Installations de voirie	15 000 €
21534	Réseaux d'électrification	150 000 €
21568	autre matériel et outillage d'incendie et défense	10 000 €
2158	matériel et outillage	10 000 €
2182	matériel de transport	50 000 €
2183	matériel de bureau et informatique	20 000 €
2184	mobilier	30 000 €
2188	autres immobilisations	60 000 €
21312	bâtiments scolaires	50 000 €
21318	constructions autres bâtiments publics	250 000 €

- Article 2 : Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif de l'exercice 2019, qui opérera l'équilibre en recettes.

Résultat de vote : 33 POUR

XVII - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'admettre en non valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2018 à 2 410,80 €.

Exercices	Montant des admissions en non-valeurs
2013	29,50 €
2014	352,82 €
2015	599,90 €
2016	653,91 €
2017	774,67 €
TOTAL	2 410,80 €

- Article 2 : D'admettre en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2018 à 3 818,98 €.

- Article 3 : Dit que la dépense est imputable au chapitre 65 article budgétaire 6541 « admissions en non valeurs » et 6542 « créances éteintes » du budget 2018.

Résultat de vote : 33 POUR

XVIII - ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2019 A CERTAINES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'allouer des acomptes sur subventions 2019 aux associations et établissements publics locaux en respectant l'échéancier suivant :

	janvier	février	mars	avril	Total acomptes
Club de Gymnastique Rythmique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	9 000 €
Jumelage	5 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	13 000 €
Tennis de Sucy	3 200 €	3 200 €	3 200 €	7 000 €	16 600 €
Rugby Club de Sucy	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
Alpha Sucy	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Sucy Judo	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Sucy Football Club	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Office Municipal des Sports	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Espace Sportif de Sucy	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	320 000 €
TOTAL	179 200 €	176 200 €	177 200 €	182 000 €	714 600 €

- Article 2 : Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2018 de la Ville au chapitre 65.

- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Résultat de vote : 24 POUR et 9 Conseillers ne prennent pas part au vote :

- *M. Cédric MUSSO, Président du Jumelage*
- *M. Christophe CHARTRAIN, secrétaire du Rugby Club de Sucy*
- *M. Jean-Pierre DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap*
- *M. Marc GIRAUD, Trésorier du Sucy Judo*
- *M. Christian VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports*
- *M. Olivier TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy*
- *M. Jean-Pierre DUZAZZO, Trésorier de l'Espace Sportif de Sucy*
- *Mme Marie-Carole CIUNTU, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale*
- *Mme Marie-Dominique PENAUD, Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale*

XIX - INDEMNITES DE CONSEILS AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'allouer aux comptables chargés des fonctions de Receveur de la Commune, une Indemnité de Conseil brute calculée par application du tarif prévu par arrêté du 16 décembre 1983 et qui ressort à 4 788,17 €.
- Article 2 : Dit que cette indemnité sera répartie entre Madame Olga TESTA pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour la somme brute de 1 197,04 € et Monsieur Eric BLANCHI pour la période du 3 avril au 31 décembre 2018 pour la somme brute de 3 591,13 €.
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.

Résultat de vote : 33 POUR

XX - GARANTIE D'EMPRUNT A VALOPHIS HABITAT POUR LA PHASE 3 DE L'OPERATION DE REHABILITATION SUR LE GROUPE IMMOBILIER « CHATEAU DE SUCY » 12 à 19 RUE DE LA CITE VERTE A SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Accorde à hauteur de 100 % la garantie de la Commune de Sucy-en-Brie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 524 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87303 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de garantie d'emprunt entre Valophis Habitat et la Ville et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

XXI - ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE EN VUE DE RENOUELER L'OFFRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de s'associer à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de conclure, facultativement, une convention couvrant la protection sociale des agents pour le risque santé et pour le risque prévoyance.
- Article 2 : Autorise le Maire à signer les actes et documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

XXII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve les modifications suivantes :

CRÉATIONS

Recrutements :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives
- 1 ingénieur
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet
- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à Temps Non Complet
- 1 assistant d'enseignement artistique à Temps Non Complet
- 1 assistant socio-éducatif principal

Promotion interne :

- 1 technicien

Transformations de postes : (temps complet)

- 3 assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe

Avancements de grades :

- 9 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 7 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 25 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 agents de maîtrise principaux
- 2 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe
- 1 éducateur principal de jeunes enfants
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe

SUPPRESSIONS

Emplois saisonniers :

- 20 adjoints techniques
- 7 adjoints administratifs

Départs :

- 2 animateurs à Temps Non Complet
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe à Temps Non Complet
- 2 assistants d'enseignement artistique
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Transformations de postes : (Temps Non Complet)

- 3 assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe à Temps Non Complet

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- Article 2 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 33 POUR

XXIII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.
- Article 2 : Dispense le Centre Communal d'Action Sociale du remboursement de ces mises à disposition.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que les documents y afférents.
- Article 4 : Dit que le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 33 POUR

XXIV - CONVENTIONS D'ADHESION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR LES MISSIONS SUIVANTES :

- . Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour l'inspection (ACFI) et le conseil en prévention des risques professionnels
- . Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour la mise à disposition d'un Conseiller de Prévention
- . Service social du travail pour la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif spécialisé dans les problématiques d'ordre médico-social

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne les conventions d'adhésion à intervenir au 1^{er} janvier 2019 pour les missions suivantes :
 - . Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour l'inspection (ACFI) et le conseil en prévention des risques professionnels,
 - . Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour la mise à disposition d'un Conseiller de Prévention,
 - . Service social du travail pour la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif spécialisé dans les problématiques d'ordre médico-social.
- Article 2 : Précise que la dépense est prévue au budget au chapitre 012.
- Article 3 : Précise que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour les quatre années civiles qui suivent.
- Article 4 : Dit que le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 33 POUR

XXV - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal et expertiseur IRL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de rémunérer les agents recenseurs :
 - . par imprimé rempli, dûment vérifié, classé et numéroté, aux tarifs portés ci-dessous :

- questionnaire internet	5,00 €
- feuille de logement	5,00 €
- feuille de logement non enquêté	0,00 €
 - . pour chacune des deux séances de formation auxquelles ils auront assisté, sous réserve qu'ils

- aient commencé le repérage de la collecte :
 - par séance : 20,00 €
- . pour l'établissement du relevé complet des adresses de leur secteur : 20,00 € sous réserve que celui-ci ait été effectué correctement
- . pour le remboursement de frais de déplacement : entre 0 et 20,00 €
- . pour la qualité et le soin apportés au travail rendu : entre 0 € et 20,00 €
- Article 2 : D'établir pour chacun d'eux un arrêté individuel.
- Article 3 : De dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, chapitre 012.

Résultat de vote : 33 POUR

XXVI - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ANNEE 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017.
- Article 2 : Approuve le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT.
- Article 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

XXVII - CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA REGION ILE DE FRANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention relative au soutien à l'équipement de la Police Municipale avec la Région Ile-de-France.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

XXVIII - CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'EQUIPEMENT EN VIDEO PROTECTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention relative au soutien à l'équipement en vidéo protection avec la Région Ile-de-France.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR

XXIX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT DU VILLAGE, DU MARCHE ET DE JEAN-MARIE POIRIER :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et s et L.2224-1 et s,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016 sur les concessions,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 juin 2018,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2018,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Sucy-en-Brie du 25 juin 2018 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur le stationnement en ouvrages de la Ville,
 Vu les avis de la commission de délégation de service public en date du 8 octobre 2018 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et du 22 octobre 2018 sur les offres remises,
 Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,
 Vu l'exposé du rapport,
 Vu le rapport n° 2018-204 présenté en commission plénière en date du 10 décembre 2018,
 Considérant que le candidat Effia Stationnement est porteur d'une offre à la fois ambitieuse et complète sur le plan technique et équilibrée et intéressante sur le plan financier qui s'avère la mieux à même de satisfaire aux besoins manifestés par la Ville et que la signature de la convention de délégation de service public pourra permettre la mise en œuvre de la politique nécessaire de déplacement et de stationnement prévue par la Ville au regard des contraintes auxquelles elle est confrontée ;
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Après avoir entendu le rapporteur,
 Le Conseil Municipal,

Décide :

- Article 1^{er} : D'approuver le choix de la société Effia Stationnement 20 rue Le Peletier - 75320 Paris Cedex 09 - en tant que délégataire du service public du stationnement payant en ouvrages.
- Article 2 : D'approuver les termes de la convention de délégation de service public.
- Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation du service public de stationnement payant en ouvrage avec la société Effia Stationnement et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 30 POUR - 2 CONTRE et 1 élu ne prend pas part au vote

XXX - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN INTEGRAL DE LA LIGNE 15 DU GRAND PARIS EXPRESS ET AU MAINTIEN DE L'INTEROPERABILITE :

La Société du Grand Paris a été missionnée pour identifier des économies sur le Grand Paris Express. 770 pistes restent à l'étude à ce jour. Parmi elles, l'annonce – par voie de presse – de la remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est a suscité une très forte inquiétude des riverains, d'élus locaux de toutes sensibilités et des acteurs économiques.

Cette remise en cause éveille des craintes - en Val-de-Marne comme en Seine-Saint-Denis - quant à une remise en cause partielle ou totale de la ligne 15 Est et de son calendrier de mise en service déjà lointain (2030).

Considérant qu'une telle suppression aurait de lourdes conséquences pour l'ensemble de la ligne 15 ;

Considérant que, sans cette connexion, l'exploitation en rocade de la ligne 15 deviendrait impossible ;

Considérant que des ruptures de charge s'imposeraient à la majorité des usagers des lignes 15 Sud et Est, en gare de Champigny-Centre ;

Considérant que les travaux nécessaires à l'interopérabilité sont engagés depuis mars 2015 à Champigny-sur-Marne, que les riverains y subissent des nuisances sensibles ;

Considérant les expropriations déjà réalisées et près de 200 millions déjà engagés sur l'interopérabilité ;

Considérant que la suppression de l'interopérabilité est présentée par la Société du Grand Paris comme une source d'économies sans démonstration probante, ni prise en compte objective des désagréments pour les riverains et les futurs usagers, des coûts et des délais frustratoires supplémentaires (enquête publique modificative, reprise d'études...) ;

Considérant que les recherches d'économies affectent d'autres des fonctionnalités essentielles de la ligne 15 Est compromettant des projets connexes à l'image du réaménagement du pôle du Val-de-Fontenay, du prolongement de la ligne 1 du métro, de grands projets urbains, etc ... ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud ») ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017 - 0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Sucy-en-Brie :

- **Article 1^{er}** : Exige du Gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus.
- **Article 2** : Exige de la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité et la poursuite des études afin de privilégier les méthodes constructives limitant les impacts urbains.
- **Article 3** : Refuse toute remise en cause et dénonce la méthode employée par la Société du Grand Paris.
- **Article 4** : Apporte son soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés pour la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

Résultat de vote : 33 POUR

XXXI - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par Madame le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A compter du 3 décembre 2018 :

. Arrêtés municipaux de créations :

- . de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy en Brie
 - . d'une sous régie de recettes du « cimetière » auprès de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy
 - . d'une sous régie de recettes « commerce » auprès de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy
 - . d'une sous régie de recettes « fêtes et manifestations » auprès de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy
 - . d'une sous régie de recettes « Maison du Rond d'Or » auprès de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy
 - . d'une sous régie de recettes « patrimoine culturel » auprès de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy
 - . de création d'une sous régie de recettes « anim'sports » auprès de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy
 - . de création d'une sous régie de recettes « voirie » auprès de la régie unique de recettes de la Ville de Sucy

. Arrêtés municipaux de nominations :

- . de trois mandataires sous régisseurs pour la sous régie de recettes « commerce »
- . de cinq mandataires sous régisseurs pour la sous régie de recettes « Maison du Rond d'Or »
- . de cinq mandataires sous régisseurs pour la sous régie de recettes « fêtes et manifestations »
- . de deux mandataires sous régisseurs pour la sous régie de recettes « patrimoine culturel »
- . de deux mandataires sous régisseurs pour la régie de recettes « cimetière »
- . de huit mandataires sous régisseurs pour la sous régie de recettes « Anim'sports »
- . de deux mandataires sous régisseurs pour la sous régie de recettes « voirie »
- . d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie unique de recettes de la Ville de Sucy
- . d'un nouveau régisseur titulaire et d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes « éducation jeunesse »

. Arrêtés municipaux portant cessations de fonctions :

- . du régisseur titulaire pour la régie de recettes relative à l'encaissement des produits des concessions et des droits divers au cimetière communal
- . du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes des droits de place des forains et produits divers
- . du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes relative à l'encaissement des adhésions des usagers de la Maison du Rond d'Or
- . du régisseur titulaire pour la régie de recettes relative à l'encaissement des produits des concessions et des droits divers au cimetière communal
- . du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de recettes de la location des locaux du patrimoine culturel
- . du régisseur titulaire de la régie de recettes relative aux droits de recouvrement des frais de reprographie des documents administratifs communicables
- . du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes relative à l'encaissement des adhésions des familles aux stages et camps d'été
- . du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes « éducation jeunesse »

. Arrêtés municipaux portant suppressions de la régie de recettes relative :

- . à l'encaissement des recettes des droits de places des forains et produits divers
- . à l'encaissement des adhésions des usagers de la Maison du Rond d'Or
- . à la location des locaux du patrimoine culturel
- . aux droits de recouvrement des frais de reprographie des documents administratifs communicables
- . à l'encaissement des adhésions des familles et aux stages et camps d'été
- Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2019
- Décision municipale portant approbation de renouvellement de la convention d'occupation de locaux au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Sucy avec la Mission Locale du Plateau Briard pour l'animation de l'action « garantie jeunes » pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Le loyer mensuel est de 330 €
- Décision municipale portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Sucy et Madame Muriel GORIUS concernant l'animation d'ateliers de communication non violente les 16 octobre 2018, 6 et 20 novembre 2018 et 4 et 8 décembre 2018 et 8 janvier 2019 de 19 h à 21 h à l'espace Jean Marie POIRIER. Le montant de la prestation est fixé à 2100 € TTC
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Jardins d'Artistes pour le local au Centre Culturel du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité de 2 809,79 € proposée par l'assurance pour la dégradation de biens communaux en date du 24 mai 2017
- Décision municipale portant constitution de partie civile de la Ville de Sucy auprès du Tribunal pour Enfants de Rouen et demande de dommages intérêts pour un montant de 200 € en réparation du préjudice subi
- Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy et l'association Sucy Judo prêt gracieux du minibus les 3 et 4 novembre 2018 pour une compétition sportive
- Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy et l'association Sucy Judo prêt gracieux du minibus les 20 et 21 octobre 2018 pour une compétition sportive
- Décision municipale portant approbation de la convention à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association PMC Passion Musicale Crescendo pour la saison 2018/2019 - locaux au Centre Culturel et au Centre Social pour la période du 10 octobre 2018 au 5 juillet 2019
- Décision municipale portant approbation de la convention à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association « Maison des Lycéens » du lycée Christophe Colomb pour la saison 2018/2019 - local dans la salle musique du lycée Christophe Colomb les mercredis scolaires de 13 h 30 à 15 h 30 du 26 septembre 2018 au 19 juin 2019 inclus
- Décision relative sollicitant le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) afin de permettre le financement de la Maison du Numérique à Sucy en Brie
- Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy et l'association Emmaüs Synergie - prêt gracieux du 29 au 31 octobre 2018 pour le transport des dons de l'Épicerie Sociale à destination de Carcassonne
- Décision municipale à la réalisation d'un emprunt de 2 370 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financer le programme d'investissements 2018
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance pour la dégradation de biens communaux en date du 29 juin 2018 d'un montant de 425,60 €
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Terre d'Ici du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 à titre gratuit de locaux situés au sein de la halle du Fort afin de procéder à la distribution de produits frais
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Culturelle Musulmane de Sucy pour une durée d'un an à titre gratuit dans les locaux sis place de la Fraternité
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Sucy Environnement et Transition (SET) du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 à titre gratuit de locaux situés au sein de la halle du Fort afin de procéder à la distribution de produits frais
- Décision municipale portant approbation de la convention à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'établissement AFASER - prêt à titre gratuit d'une salle Dojo Anim'sport de septembre 2018 à septembre 2019
- Décision municipale portant approbation de la convention à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association RUN ARCHERY prêt à titre gratuit de salles gymnase Montaleau et aires extérieures de septembre 2018 à juin 2019
- Décision municipale portant approbation de la convention à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Gymnastique Holistique - prêt à titre gratuit de salles aux Bruyères de septembre 2018 à juin 2019

- Décision municipale relative à l'attribution du marché de fournitures de produits et matériels pour l'hygiène et l'entretien des différents services de la Ville de Sucy aux entreprises suivantes :
 - . Lot 1 : Produits et matériels d'entretien et d'hygiène : HYGIE PROFESSIONNEL SAS
 - . Lot 2 : Brosserie classique et accessoires de nettoyage de surfaces : Entreprise adaptée L'EA
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association KIFEKOI ? - prêt gratuit d'un local au centre commercial des Bruyères du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Décision municipale relative à l'attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs au profit de la Ville et du CCAS de Sucy pour une durée ferme de quarante mois à l'entreprise KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE :
 - . location Ville + CCAS : montant annuel de 35 441,60 e HT
 - . maintenance coût copie :
 - coût unitaire copie A4/A3 noir/blanc : 0,00260 € HT
 - coût unitaire copie A4/A3 noir/blanc : 0,00260 € HT
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire intervenir entre la Ville de Sucy et l'association CLIMATS du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 - prêt gracieux de locaux au Château de Sucy
- Décision municipale portant approbation de la convention de prêt d'une exposition entre la Ville de Sucy et l'association Création Omnivores pour l'exposition « La Mixité des métiers au-delà des préjugés » se déroulant à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du 30 novembre au 17 décembre 2018
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant « Dorothée Di Mauro » concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Jean-Paul BOQUET concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Luc BOURCIER concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Pierre Alain JOSSE concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Youcef DRISS concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Yves BELHASSEN concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Eric AMAH concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Jean-Baptiste MUTTI concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Office Municipal des Sports du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Francis BOQUET concernant l'exposition « Un air électrique » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance pour la dégradation de biens communaux en date du 19 février 2018 d'un montant de 550,80 €
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Groupement d'Achat Ethique Local (GAEL) du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 à titre gratuit de locaux situés au sein de la halle du Fort afin de procéder à la distribution de produits frais
- Décision municipale relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy et l'association « Les Petits Frères des Pauvres » prêt gracieux d'un minibus du service Politique de la Ville le lundi 24 décembre 2018 à 14 h et retour le lundi 24 décembre 2018 vers minuit pour véhiculer les personnes se rendant au réveillon de Noël à l'Espace Jean-Marie POIRIER

- Décision municipale relative à la désignation de Maître GRAU, Avocat à la Cour pour représenter et défendre la Ville de Sucy devant la Cour Administrative d'Appel de Paris : affaire M. BALY/M. CHATRY c/Ville de Sucy
- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et la « Paroisse afin de mettre à disposition l'église Saint Martin ainsi que la salle paroissiale en ordre de marche le 16 décembre 2018 de 13 h à 19 h pour la représentation des concerts de Noël prévus à 15 h et 17 h
- Décision municipale portant approbation de la convention d'exposition précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'exposant Nicolas MIQUEL concernant l'exposition « Un air électrik » se déroulant du 7 au 8 décembre 2018 inclus à l'Espace Jean-Marie POIRIER
- Décision municipale sollicitant une demande d'aide à l'investissement sur fonds locaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour les travaux de réaménagement du Centre Social et de l'accueil de loisirs « Anim'Action des Noyers »

XXXII - QUESTIONS DIVERSES DE M. GRANGE :

1) Double sens cyclable dans la Ville de Sucy en Brie : Madame le Maire lui répond que le dispositif de sens cyclable sera mis en place rue de Coulanges puisque c'est une rue à sens unique avec du stationnement alterné par quinzaine à titre expérimental pour une durée de six mois, qu'il y aura une signalisation horizontale avec marquage au sol doublée d'une signalisation verticale avec pose de panneaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la rue de Brie du fait que le stationnement est en chicane, Madame le Maire précise que cela peut engendrer des manques de visibilité aussi bien pour les vélos que pour les voitures.

2) Plan à Faible Emission (ZFE) :

M. GRANGE : M. GRANGE : L'autre point, c'était sur la Zone à Faible Emission (ZFE) à l'intérieur de l'A86. La Métropole du Grand Paris a adopté le 12 novembre dernier un Plan pour définir des notions de critères pour les véhicules les plus polluants dans cette zone-là. Je souhaitais savoir si vous aviez voté favorablement à ce sujet lors du conseil métropolitain qui a examiné cette disposition ? Par ailleurs, la Ville de Sucy ne pourrait-elle pas lancer un soutien pédagogique à cette mesure dans le Sucy Info ?

Madame le Maire : Oui, la Ville de Sucy a voté favorablement pour le Plan à Faible Emission proposé par la Métropole. Notre commune est cependant située en dehors du système intérieur de l'A86.

Je ne suis bien entendu pas opposée aux mesures de réduction de la pollution automobile à la condition que cela soit progressif, ne soit pas à « géométrie variable » et que nous développiions dans le même temps le réseau de transport en commun. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai proposé à cette même séance un vœu sur le maintien de l'interopérabilité de la ligne 15 du futur Grand Paris Express.

J'ajoute qu'il n'y a pas que la pollution automobile à prendre en considération. Il y a aussi par exemple celle des avions mais il y a là d'autres intérêts plus puissants qu'il s'agit certainement de ne pas heurter.

Beaucoup de français ne demandent pas mieux que de défendre l'environnement, encore faut-il aussi tenir compte de leurs difficultés et ne pas être dans le tout punitif. S'il s'agit de faire de la pédagogie dans cet état d'esprit là, alors j'y serai favorable. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Carole CIUNTU